

## DECISION DE LA PRESIDENTE

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Privas

### DECISION N° 061\_20\_DP\_CAPCA

**OBJET : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES PARTICULIERS  
DANS LE CADRE DE LA PLATEFORME DE RENOVATION DES  
LOGEMENTS PRIVES EN ARDECHE "RENOFUTE"**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-2, L2122-17 et L5211-2, ainsi que son article L5211-10,
- Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, article 1, II,
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n°20179-04-17/82, du 17 avril 2019, relative au renouvellement du portage par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche de la plateforme de rénovation énergétique « Rénofuté » pour le compte de la Communauté de Communes du Val d'Eyrieux et de la Communauté de Communes de Rhône Crussol,
- Vu la convention fixant les conditions de portage de la Plateforme Locale de Rénovation Energétique « Rénofuté Centre Ardèche » entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, la Communauté de Communes Val'Eyrieux et la Communauté de Communes Rhône Crussol à compter du 1er décembre 2019 jusqu'au 30 novembre 2022,
- Vu la délibération du bureau n°2018-03-28/62 du 28 mars 2018 approuvant le modèle de convention d'accompagnement des particuliers dans le cadre de la plateforme de rénovation des logements privés en Ardèche « Rénofuté »

Après information du Bureau réuni le 24 juin 2020

Considérant ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche porte la plateforme Rénofuté Centre Ardèche et la déploie sur son territoire ainsi que sur le périmètre de la Communauté de communes Val'Eyrieux (CCVE) et de la Communauté de communes Rhône Crussol (CCRC).

Répondant à des objectifs économiques, environnementaux et sociaux, Rénofuté a pour missions de massifier la rénovation énergétique des logements individuels

privés, de favoriser la performance énergétique des projets de rénovation énergétique des ménages. Parallèlement, elle agit pour la montée en compétence et le regroupement des entreprises du bâtiment du territoire.

Par délibération du 28 mars 2018, le bureau a approuvé le modèle de convention d'accompagnement « Rénofuté » qui a pour objet de définir les modalités d'accompagnement des ménages bénéficiaires par la plateforme de rénovation énergétique, dans un objectif de rénovation performante, très performante ou BBC globale ou par étape.

Cette convention a vocation à être signée par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche avec les propriétaires des logements sur le périmètre des EPCI engagés dans la plateforme (CAPCA, CCVE et CCRC).

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter quelques adaptations au modèle de convention précédemment approuvé.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a procédé à une modification des aides aux particuliers à la rénovation énergétique. L'aide dite « Habiter mieux Agilité » a été fusionnée avec le Crédit d'Impôt pour le Transition Énergétique pour devenir « Ma Prime Rénov' ». Les références au programme Agilité ont donc été supprimées de la convention pour se conformer au nouveau cadre des aides financières nationales. Ces références ont été remplacées par des termes plus génériques pour que la convention puisse s'adapter plus facilement à d'éventuelles futures modifications du cadre national.

Par ailleurs, des modifications ont été effectuées afin de prendre en compte d'autres évolutions :

- La confidentialité des données fait désormais référence à la Réglementation Générale sur la Protection des Données.
- Les références au PRIS et à l'Espace Info Energie ont été remplacées par une référence à l'Espace Conseil FAIRE conformément aux nouveaux éléments de communication de l'ADEME.
- La référence à Polénergie a été remplacée par une référence à l'ALEC07 conformément aux nouveaux statuts de cette association.

Il y a lieu dans ce contexte d'approuver le nouveau modèle de convention d'accompagnement « Rénofuté ».

#### **La Présidente de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :**

- **Approuve** la convention d'accompagnement des particuliers dans le cadre de la plateforme de rénovation des logements privés en Ardèche « Rénofuté » ci-annexée, qui sera signée au cas par cas par la Présidente de la CAPCA pour le compte de la CAPCA, de la CCVE et de la CCRC,
- **Approuve** le montant de la contribution des ménages (hors dépôt de dossier auprès d'un organisme co-finançant l'accompagnement) à hauteur de 100 € pour une visite et un rapport, de 200 € pour un accompagnement dans la mise en œuvre opérationnelle du projet de rénovation soit 300 € pour un accompagnement complet,

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 007-200038933-20200626-061\_20\_DP\_CAPCA-CC

- **Approuve** l'émission des titres de recettes en vertu de la délibération, permettant de mobiliser la contribution financière des ménages selon les modalités des articles 5 et 8 de la convention.

A Privas, le **26/06/2020**

Par délégation du conseil communautaire,  
La Présidente,  
Laetitia SERRE

  


Ainsi fait et décidé les, jour, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.

*Date de publication de la présente décision : ...* **26/06/2020** .....

[www.privas-centre-ardeche.fr](http://www.privas-centre-ardeche.fr)

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le



ID : 007-200038933-20200626-061\_20\_DP\_CAPCA-CC